



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 07 OCT. 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société Protectrice des Animaux de Chartres et d'Eure-et-Loir (SPA 28) -
Commune de AMILLY (28)

1. PRÉSENTATION DU PROJET.....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION.....	4

La Société Protectrice des Animaux de Chartres et d'Eure-et-Loir (SPA 28) sollicite l'autorisation d'exploiter une pension canine au refuge des Acacias à Mondonville sur le territoire de la commune d'Amilly dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La SPA 28 « Refuge des acacias », déclarée pour une capacité de 49 chiens en présence simultanée, se compose aujourd'hui d'un chenil constitué de 40 boxes de 8,5 à 17,25 m² ouvrant chacun sur une courette cimentée. L'actuel site comprend également des bureaux administratifs, des locaux techniques et un enclos d'ébat clôturé.

Le dossier déposé porte sur l'augmentation de la capacité d'accueil du site à 56 chiens de plus de 4 mois en présence simultanée. Dans ce projet, outre l'aménagement du chenil et de l'assainissement non collectif, un bureau d'accueil et une zone d'ébat clôturée ont été mis en place.

Le site, situé en zone rurale dans un environnement agricole, est isolé au nord du bourg d'Amilly. La route départementale RD 121.5 passe au sud du site. La fourrière animale départementale borde immédiatement le nord-ouest du site. La plus proche habitation occupée par des tiers est localisée à 700 m au sud du site sur le hameau de Mondeville.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux

environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **Le bruit,**
- **Les odeurs.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est globalement satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Bruit

Une campagne de mesure de bruit en limite de propriété et dans deux zones à émergence réglementée a été réalisée fin 2013 en période diurne et nocturne lors d'une activité normale du refuge afin de caractériser son environnement sonore.

Odeurs

La ventologie du site décrite à l'appui d'une rose des vents indique des vents dominants sud-ouest et ouest-sud-ouest. Le dossier indique, à juste titre, que la qualité de l'air mesurée au niveau de la station de mesure la plus proche du site (celle de Chartres située dans un environnement urbain à 5 km à l'ouest du site) est globalement bonne mais n'est pas complètement représentative de la qualité de l'air autour du site de la SPA 28 (environnement rural).

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Bruit

Les sources de bruit liées au fonctionnement du chenil et à la circulation sur le site sont recensées dans le dossier. Les aboiements constituent la principale source sonore du site. Il est regrettable que les événements sonores liés aux aboiements des chiens ne soient pas clairement identifiés sur les graphes des évolutions temporelles présentés dans l'étude, ce qui aurait permis de les distinguer des autres sources de bruit et de les quantifier.

Les relevés acoustiques indiquent le respect des valeurs d'émergence réglementairement admissible en période de jour. En période nocturne, le niveau de bruit ambiant est jugé trop faible pour recourir à des mesures de bruit.

Gestion des odeurs

Le dossier identifie les déjections solides comme principale source d'odeurs du site. Le volume annuel des déjections produites est estimé à 3,1 tonnes.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Bruit

Le site est isolé. L'éloignement des tiers est bien supérieur aux distances d'éloignement exigées par la réglementation. Cet éloignement est le facteur de limitation des impacts négatifs liés aux bruits du refuge.

Gestion des odeurs

Le chenil est nettoyé et désinfecté chaque jour. Les déjections canines sont ramassées quotidiennement avant lavage des boxes. Elles sont stockées dans une fosse enterrée de 6 m³

l'efficacité du traitement mis en place notamment sur l'azote (abattement proche de 90 %) et le respect des valeurs limites réglementaires. La démonstration de la maîtrise du rejet aqueux est convaincante d'autant plus que le dossier justifie lisiblement le respect de l'ensemble des prescriptions liées au périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable. En outre, le dossier démontre que l'incidence du rejet du site, estimé à 0,7 m³/jour, sur le débit moyen annuel de l'Eure est négligeable.

Une dalle bétonnée protège le sol situé sous les bâtiments du refuge canin de toute infiltration accidentelle de produits liquides. La nappe phréatique bénéficie également d'une protection naturelle constituée par les formations argileuses sous-jacentes au site.

Le risque d'évasion de chiens est maîtrisé par la présence de grillage sur une hauteur de 2 m autour des boxes. Le site est entièrement clôturé et l'accès au refuge est fermé à clé en dehors des périodes d'ouverture.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur les enjeux principaux que sont les émissions sonores et olfactives.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Celles-ci sont justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Elles permettent de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement, voire les diminuer pour les émissions olfactives notamment.

--=--

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH

avant évacuation deux fois par an par une société spécialisée et traitement en station d'épuration collective.

Le dossier montre que les habitations les plus proches étant situées à 700 m du refuge et sous les vents dominants ne devraient pas être impactées par d'éventuelles nuisances olfactives résiduelles.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente les éléments permettant d'apprécier correctement la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie même si l'enjeu présenté par le projet demeure faible.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des enjeux. Corrélées par le retour d'expérience sur les accidents dans des installations similaires, les situations dangereuses ont été identifiées sur le site de manière appropriée en tenant compte notamment de son environnement. Le niveau de risque des situations dangereuses a été détaillé et évalué selon une méthodologie reconnue.

Il ressort de cette évaluation détaillée des risques qu'un scénario est retenu comme majeur mais improbable. Celui-ci, dénommé « incendie au niveau du stockage des aliments pour animaux à l'intérieur du chenil » a été modélisé. La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente.

Les résultats de la modélisation indiquent que les zones des effets sur l'homme et des effets sur les structures restent confinées à l'intérieur du site de la SPA 28.

Le dossier présente de manière précise et détaillée les mesures de protection et de prévention mises en œuvre notamment les dispositifs de lutte contre l'incendie principalement les extincteurs et la réserve d'eau d'extinction incendie de 120 m³ implantée à 30 m au nord du site. Les mesures de prévention et de protection sont pertinentes compte tenu du niveau de risque considéré comme acceptable.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires, menée selon la méthodologie reconnue, est cohérente avec les activités et l'environnement du site. Les risques sont liés essentiellement au trafic routier quotidien généré par l'activité évalué à 26 passages de véhicules (poids lourds et véhicules légers). La voie d'exposition retenue est l'inhalation de polluants sous forme gazeuse. Compte-tenu de l'activité modeste de l'établissement, l'étude reste qualitative et conclut à un risque faible pour la population riveraine.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet est globalement adapté du point de vue des préoccupations de l'environnement du site.

Les eaux pluviales de voiries et de toiture sont collectées par un réseau dédié et rejeté dans le milieu naturel (fossé).

Les eaux de lavage des boxes du chenil et les eaux sanitaires des locaux sociaux sont collectées vers une fosse toutes eaux de 12 m³ et un filtre à sable après passage dans un dégrilleur avant rejet dans le milieu naturel (ruisseau temporaire qui alimente à 2 km un affluent de l'Eure). Le dossier précise que ce dispositif d'assainissement surdimensionné permet le traitement des eaux usées d'un chenil de 76 chiens et fournit une analyse des rejets après traitement qui démontre

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore, milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Aucune ZNIEFF n'est située à proximité du site (la plus proche étant à 9 km au nord-est du site). La zone Natura 2000 la plus proche est située à 6 km du site (Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents). Le dossier indique, à juste titre, que l'incidence du chenil sur cette zone Natura 2000 n'est pas significative compte-tenu de la distance qui la sépare du site.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le site est établi sur une parcelle de 4 000 m ² jouxtant l'ancien chenil et le site de la fourrière départementale située en zone agricole. Le dossier indique à juste titre que la consommation d'espace est limitée à l'emprise des bâtiments (708 m ²) et les voiries et parkings (720 m ²).
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Le dossier identifie correctement le réseau hydrographique autour du site constitué par un affluent de l'Eure, le Couanon, situé à 2 km au nord-est du site et par l'Eure situé à 6 km du site qui présente une pollution notamment par les nitrates et les matières en suspension. La nappe de la Craie du Sénonien est la nappe phréatique présente au droit du site à une profondeur estimée à 23 m minimum. L'installation est implantée dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Bailleau l'Evêque situé à 1 km au nord du site. L'autorité environnementale précise que la communauté d'agglomération « Chartres Métropole » a programmé l'arrêt de cet ouvrage à l'automne 2014, ce qui aura pour effet de lever les contraintes de protection de ce captage. L'approvisionnement en eau est assuré par le réseau public d'alimentation en eau potable de la commune d'Amilly. Les postes de consommation d'eau sont répertoriés dans le dossier. L'augmentation de la consommation annuelle d'eau liée à l'augmentation de l'effectif canin est quantifiée dans le dossier à 160 m ³ et la consommation annuelle totale estimée à 900 m ³ . Le dossier quantifie le rejet annuel d'azote issu de l'urine des animaux à 103 kg. Les rejets d'eaux usées sont traités par un dispositif d'assainissement non collectif récent et efficace avant de rejoindre un ruisseau temporaire qui alimente le Couanon.
Sols	+	Les sols des boxes du chenil sont étanches et imperméabilisés. Les produits classés dangereux pour l'environnement sont stockés en petite quantité et dans une armoire dédiée.
Air	~	Les sources d'émissions gazeuses sont décrites et liées principalement aux rejets des véhicules.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des déjections canines est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits par le site dont les déchets médicamenteux sont identifiés et quantifiés. Les lieux d'entreposage temporaire des déchets sur le site et les filières d'élimination sont correctement décrits.
Energies et changement climatique	+	Les sources de gaz à effet de serre sont correctement identifiées (fluide frigorigène du climatiseur notamment) ainsi que les mesures pour limiter les émissions jugées pertinentes. La consommation électrique annuelle pour l'éclairage des parcs de séjour est estimée dans le dossier à environ 27000 kWh et devrait rester stable selon le dossier.
Risques technologiques	+	Les risques potentiels d'incendie et de déversement de produits dangereux sont identifiés sur le site. Les mesures de prévention et de

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		protection sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Le refuge canin ne présente pas de risque sanitaire particulier selon le dossier.
Trafic routier	+	Le trafic routier lié au projet est correctement décrit et quantifié dans l'étude. Il est considéré comme négligeable puisqu'il représente moins de 0,4 % du trafic routier des routes départementales RD 939 et RD 24.
Bruit	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	L'impact visuel est justement qualifié de mineur par l'étude du fait de la présence de projecteurs installés au niveau des bâtiments qui sont orientés vers le sol.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Le site est implanté dans un environnement rural et agricole. Le nouveau chenil est de faible hauteur. L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.